

- condamner le Conseil au paiement de la somme de 1 000 000 euros, à titre provisionnel, en réparation du préjudice moral subi par la requérante;
- condamner le Conseil aux dépens.

### Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, la requérante invoque cinq moyens qui sont, pour l'essentiel, identiques ou similaires à ceux invoqués dans le cadre de l'affaire T-734/22, Pumpyanskiy/Conseil.

- (<sup>1</sup>) Décision (PESC) 2022/1530 du Conseil du 14 septembre 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (JO 2022, L 239, p. 149).
- (<sup>2</sup>) Règlement d'exécution (UE) 2022/1529 du Conseil du 14 septembre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (JO 2022, L 239, p. 1).

---

### Recours introduit le 28 novembre 2022 — DGNB/EUIPO (représentation d'une ligne blanche incurvée dans un carré foncé)

(Affaire T-745/22)

(2023/C 24/103)

*Langue de la procédure: l'allemand*

### Parties

*Partie requérante:* Deutsche Gesellschaft für Nachhaltiges Bauen — DGNB eV (Stuttgart, Allemagne) (représentant: P. Kohl, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

### Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

*Marque litigieuse:* Marque de l'Union européenne figurative représentation d'une ligne blanche incurvée dans un carré foncé) — Demande d'enregistrement n° 18 510 732

*Décision attaquée:* Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 21/09/2022 dans l'affaire R 338/2022-2

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

### Moyen invoqué

- violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.
-